



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-096

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2023-09-06-00003 - Décision du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature au nom du directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre (6 pages) Page 3

Délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice - Grand-Centre /

BFC-2023-08-31-00003 - 2023 08 02 RAA Délégation de signature DIRSG (3 pages) Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-01-00016 - 01092023 Arrêté composition CSA (2 pages) Page 14

BFC-2023-09-01-00017 - 01092023 Arrêté composition CSA FS (1 page) Page 17

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-06-00004 - ICHN arrete 2023 modif-1 (2 pages) Page 19

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-08-24-00001 - 23-09-06 Decision label ACR residence de talant dijon pour RAA (3 pages) Page 22

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-04-00003 - Delegation de signature ANS du 040923 (2 pages) Page 26

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-09-01-00015 - Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2023-001579-SAT du 010923 (2 pages) Page 29

BFC-2023-08-30-00002 - RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de la nièvre 300823 (2 pages) Page 32

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2023-09-06-00003

Décision du 6 septembre 2023 portant
subdélégation de signature au nom du directeur
interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 22-639 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre.

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe Michaud, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. Michel Fichot Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie Abrahams Responsable de l'exécution budgétaire

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel Heloise Responsable des missions éducatives

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline Jusselme, Directrice des Ressources Humaines

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Mme Noëlle Ikhlef, Responsable de la Gestion Administrative et Financière

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Emilie Mathy, Responsable de la Gestion des Parcours et des Compétences

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, à compter du 1^{er} mai 2023, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2,3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint (à compter du 1^{er} mai 2023)

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

M. Michel FICHOT, conseiller d'administration du ministère de la justice, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Mme Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice,

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpj-grand-centre@justice.fr

2 / 3

directrice des ressources humaines, à Mme Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines et à Mme Emilie MATHY, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

Article 4

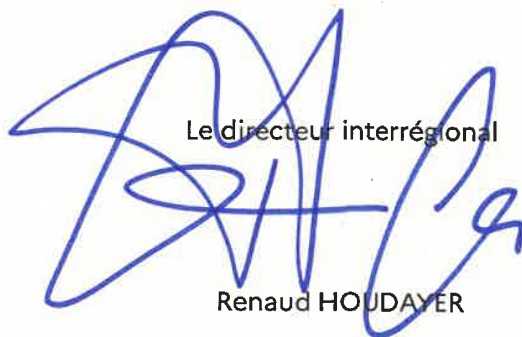
Subdélégation de signature est donnée aux fins de validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT aux personnels figurant sur la liste en annexe à la présente décision.

Article 5

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au préfet de région aux fins d'accréditation auprès du comptable payeur.


Le directeur interrégional
Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJ

GRAND CENTRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Subdélégation est donnée aux fins uniquement de valider financièrement les ordres de mission dans CHORUS-DT :

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- M. Jean-Philippe Michaud, directeur adjoint
- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- M. Michel Fichot, Directeur de l'évaluation de la programmation et de l'évaluation financière
- Mme Sylvie Abrahams, responsable exécution budgétaire
- Mme Emilie Mathy, Responsable Gestion des Parcours et Compétences
- Mme Emilie Gomet, gestionnaire budgétaire
- Mme Karine Lazare, gestionnaire budgétaire
- Mme Martine Douteau, gestionnaire budgétaire
- Mme Rachel Weill, gestionnaire budgétaire
- M. Christophe Athias, gestionnaire budgétaire

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Laurence Houzard, directrice
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Fatiha Laury, directrice STEMOI Nevers
- Mme Violaine Bartholomé, directrice suppléante STEMOI Nevers
- Mme Aurélie Facon, directrice EPE Bourgogne-ouest

Direction territoriale 45 centre Orléans :

- Mme Christine Einaudi, directrice
- Mme Cécile Lecoin, directrice adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Julie Marcq, directrice EPEI Chartes centre
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Denis Lebouc, directeur
- M. Guillaume Delauney, directeur adjoint
- Mme Sylvine Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial

- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle Villerey, directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Cathy Munsch, directrice du STEMO Tours
- Mme Meryl Vadaine, directrice du STEMOI Blois

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- Mme Florence Barthélemy, directrice
- Mme Sophie Briottet, directrice adjointe
- Mme Marie-Pierre Charroin, Responsable Appui au Pilotage Territorial
- Mme Victoria Gstalter, directrice du STEMOI Dijon
- Mme Elodie Hue, directrice du CEF de Chatillon
- M. Guillaume Caillet, directeur de l'EPE Bourgogne Est
- Mme Géraldine Peltier, directrice du STEMOI de Chalon-sur-Saône

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric Parra, directeur
- Mme Mary-José Souvielle, directrice adjointe
- Mme Nathalie Meot, directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette Sarrazin, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- Mme Ombeline Rouaz, directrice de l'EPEI de Besançon

Délégation interrégionale du secrétariat général
du ministère de la Justice - Grand-Centre

BFC-2023-08-31-00003

2023 08 02 RAA Délégation de signature DIRSG

Délégation interrégionale grand centre

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Bernard CHIDAINÉ

Délégué interrégional grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre.

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre

DECIDE :

Article 1er : délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Dijon en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Fait, le 31/08/2023

L'Adjointe au Délégué Interrégional,



Emmanuelle SOUYRI

ANNEXE 1

Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur

Nom - Prénom	Fonction	Domaine de la délégation de signature
MALATESTA Laure	Cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
NICLI Olivier	Adjoint à la cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
CRIADO Magali	Responsable d'unité et valideuse CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
FINET – BATTISTUTTO Lucile	Responsable d'unité et valideuse CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
GOLL Estelle	Valideuse CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BREUIL Marine	Valideuse CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BULTINGAIRE Armand	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
PEREZ Denys	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
TISSIER Marjolaine	Valideuse CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GUIGNOT Sandrine	Valideuse CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GEVA Patrick	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
CADET Alexandre	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
DURET François	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement

ANNEXE 1

Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur

		pour les frais de déplacements de CHORUS DT
DAROUQI Nadia	Valideuse CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
MULLER Jean	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00016

01092023 Arrêté composition CSA



**Composition du comité social d'administration
de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté du 1er septembre 2023

Vu le code de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;
Vu les résultats des élections professionnelles – scrutin du CSA de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté - organisé du 01 au 08 décembre 2022 ;
Vu la demande des organisations syndicales, UNSA en date du 21 juillet 2023 et FO en date du 24/07/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Représentants de l'administration :

- Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Philippe BAYOT, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Catherine GRUX, secrétaire générale.

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Pôle	Membres suppléants	Pôle
CFDT	Lionel JOSSERAND	Pôle C	Martine DECLOQUEMENT	Pôle C
FO	Dimitri BAUSSART	Pôle T	Fabienne RABILLAUD	Pôle C
	Didier PICARD	Pôle T	Sébastien DUBOIS	Pôle EECS
UNSA	Denis RANC	Pôle T	Christine BOLIS	Pôle EECS
	Sabine VITALE	Pôle EECS	Sonia MARCOUX	Pôle EECS

Article 2 :

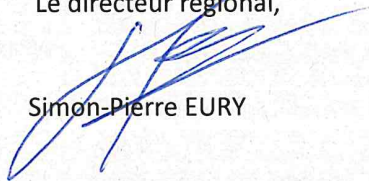
Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

Article 3 :

Le directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2023

Le directeur régional,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00017

01092023 Arrêté composition CSA FS



**Arrêté du 1er septembre 2023 portant composition de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°1982-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la demande des organisations syndicales, UNSA en date du 20 juillet 2023 et FO du 24 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	Lionel JOSSERAND	Sophie MARTINERO
FO	Dimitri BAUSSART	Reda HMIDI
	Didier PICARD	Fabienne RABILLAUD
UNSA	Denis RANC	Christine BOLIS
	Sabine VITALE	Sonia MARCOUX

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

Article 3 :

Le Directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon le 1er septembre 2023

Le Directeur régional,

Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00004

ICHN arrete 2023 modif-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 06/09/2023

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-16 modifiant l'arrêté N°DRAAF/SREA-2023-12

relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 615-1 et D. 113-13 à D. 113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D. 113-18 à D. 113-26 et R. 725-2 relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels ;

VU le plan stratégique national PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 et 71.07 à 71.15 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

VU l'arrêté du 14 février 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;

VU l'arrêté du 17 mars 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck Robine, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le décret n°2023-245 du 3 avril 2023 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant certaines dispositions du décret n°2023-52 du 1er février 2023 portant adaptation à l'outre-mer de dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux aides de la politique agricole commune ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté n°DRAAF/SREA-2023-12 est modifié comme suit :

« Pour les zones de montagne, les plages de chargement par sous-zones applicables pour les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, sont les suivantes :

Modulation par le chargement en fonction des sous-zones	Systèmes extensifs ICHN versée à 100%	Systèmes intermédiaires ICHN versée à 90%	Autres systèmes ICHN minimale
Montagne	0,25 UGB/ha à 1,6 UGB/ha	1,61 UGB/ha à 2 UGB/ha	Strictement supérieur à 2 UGB/ha

Tableau 5 : plages de chargement pour les zones de montagne pour les départements 21, 58, 71 et 89

»

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°DRAAF/SREA-2023-12 ne sont pas modifiés.

Article 3 :

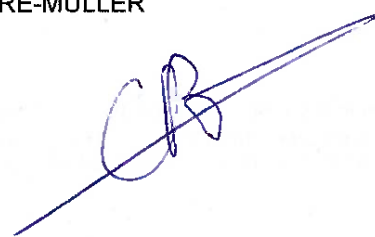
Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Mme Jeanne FOTRE-MULLER

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-24-00001

23-09-06 Decision label ACR residence de talant
dijon pour RAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines et Architecture
Architecture et Espaces Protégés
Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Tél : 03 81 65 72 40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : SA/EL/2023/186

Décision

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
à la Résidence de Talant
27-29 et 31 rue de Talant 21000 Dijon (Côte-d'Or)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du 25 juin 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la Résidence de Talant conçue par Paul Joly-Delvalat, située aux 27-29 et 31 rue de Talant 21000 Dijon (Côte-d'Or) et appartenant aux copropriétaires de la Résidence.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle HI 275 figurant au cadastre daté de 2023 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. La Résidence de Talant ayant été achevée en 1967, le label expirera en 2067.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

La Résidence de Talant présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- du caractère innovant ou expérimental. L'opération d'ensemble propose un programme à la fois complémentaire et diversifié : habitat collectif, habitat individuel et activité tertiaire. Le projet préfigure la mixité imposée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- de la notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant ;
- de l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique. Le projet est représentatif de la Reconstruction. Il participe à la transition des Zones à Urbaniser en Priorité (ZUP) aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) instituée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 dans le cadre de la politique d'aménagement de l'espace urbain ;
- de l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale. La production de Paul Joly-Delvalat, urbaniste et architecte d'intérieur de formation, se caractérise par une maîtrise des différentes échelles allant de l'urbain au détail technique et esthétique.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée aux copropriétaires de la Résidence. Une copie est adressée à Dijon métropole, service instructeur compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au maire de la commune de Dijon, compétent pour signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 21 ainsi qu'au préfet du département de la Côte-d'Or. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

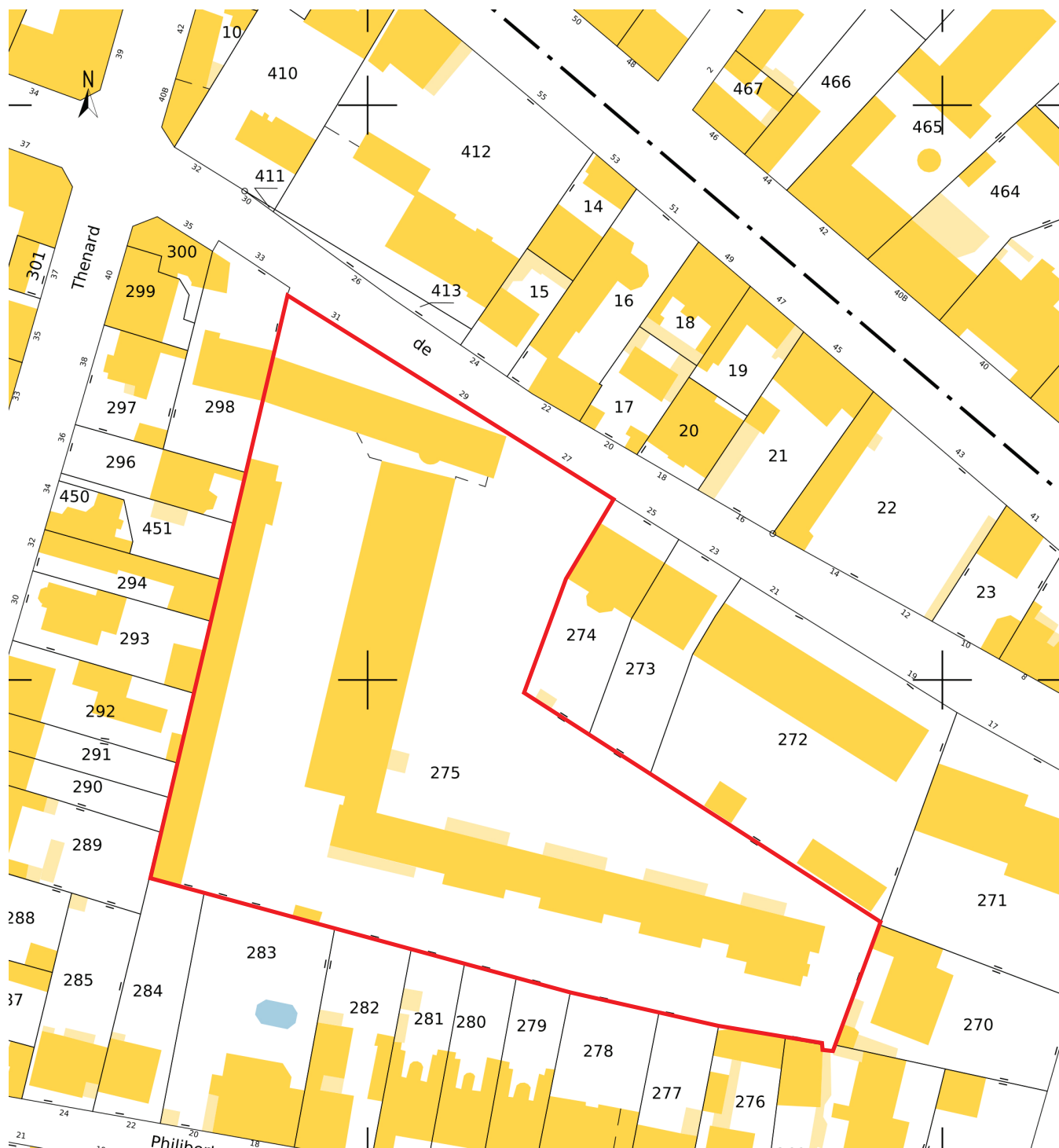
Fait à Dijon, le 24 août 2023

SIGNÉ



architecture
contemporaine
remarquable

Dijon, Côte-d'Or
Résidence de Talant,
Paul Joly-Delvalat, architecte
1967



Source : Service du cadastre - février 2023 - Échelle d'impression : 1/1 000^e

Libellé de la labellisation :

«La résidence de Talant, réalisée en 1967 par l'architecte Paul Joly-Delvalat, à Dijon, telle que délimitée sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et située sur la parcelle HI 275».

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-04-00003

Delegation de signature ANS du 040923



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Meidhi VERMEULEN, DRAJES de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial adjoint et

précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

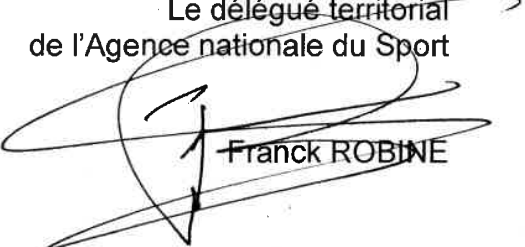
Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les correspondances et décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les conventions liant l'ANS au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit leur montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les actes attributifs d'une subvention supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Messieurs Corentin BOB, Azzedine M'RAD et Laurent MONROLIN, agents des services déconcentrés en charge des sports placés sous l'autorité du Préfet de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 4°.

Fait à Dijon, le **04 SEP. 2023**
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Franck ROBINE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-09-01-00015

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents
DRAJES-2023-001579-SAT du 010923

Arrêté N° DRAJES-2023-001579-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 portant nomination de M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2023-009 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé, Monsieur Meidhi VERMEULEN confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé :

- Monsieur Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

- M Azzedine M'RAD, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; chef du pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Azzedine M'RAD et de Monsieur Corentin BOB, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Madame Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° DRAJES-2023-001387-SAT du 23 juin 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 1^{er} septembre 2023.

Le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Meidhi VERMEULEN

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-08-30-00002

RABFC Arrêté de subdélégation DSDEN de la
Nièvre 300823



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023- 008 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté SDJES MG 1 n°58-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° 2022-026 du 19 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté SDJES MG 1 n°58-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Madame Pascale NIQUET-PETIPAS, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre,
- M. Farid HADJAB, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté SDJES MG 1 n°58-2023-08-21-00010 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après :

- Mme Nathalie BOUGRAT-COUTANT, secrétaire-gestionnaire au SDJES - DSDEN 58 ;
- Mme Sarah KHATRI, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58 ;
- M. Pascal POIRIER, secrétaire-gestionnaire au SDJES – DSDEN 58.

à l'effet de signer en matière de sport :

- les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs ;
- les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

en vue de leur délivrance, pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-026 du 19 avril 2022 est abrogé.

Article 4 :

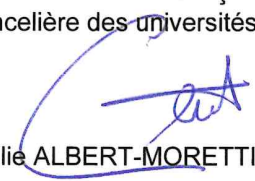
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 30 août 2023

Pour le préfet de la Nièvre,
La rectrice de région académique de
Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI